



**enseignement
catholique 85**

Pays de la Loire

Dossier suivi par Nicolas MERIAU
Chargé de mission 1^{er} degré – DEC Vendée
Réfèrent DEC « sécurité »
Contact : nicolas.meriau@dddec85.org

La Roche-sur-Yon, le 27 août 2026

Aux chefs d'établissement 1^{er} et 2nd degré

Objet : repères relatifs à la mise en sûreté des établissements scolaires

Madame, Monsieur,

Suite à la communication de la Directrice académique en date du 1^{er} juillet 2026, cette note a pour objectif de vous apporter des informations complémentaires relatives à la mise en sûreté de vos établissements. Cette dernière repose sur 4 points :

- La mise en œuvre du (des) PPMS
- Le diagnostic sûreté
- Le fait établissement
- L'accompagnement des chefs d'établissement

1- Mise en œuvre des PPMS

1.1 Mise à jour et communication

Vous devez mettre à jour les PPMS ou le PPMS unifié au début de chaque année scolaire, à chaque changement de personnel, à chaque modification suite à des travaux, après un exercice si des modifications sont apportées dans le système de confinement, d'alerte, de fuite,

Il convient :

- D'indiquer la date de mise à jour des PPMS risques majeurs et attentat-intrusion ou du PPMS unifié
- De vérifier que les dates d'exercices passés et futurs soient indiquées,
- De vérifier s'il y a eu des changements d'enseignants et modifier en conséquence,
- De vérifier s'il y a eu des travaux entraînant une modification dans le confinement et/ou l'évacuation,
- De vérifier s'il y a eu des changements de téléphone (école, chef d'établissement, gendarmerie, ...).

A chaque modification, vous devez déposer un exemplaire sur l'espace ACADOC. Un exemplaire est également adressé à la mairie. (Pour les établissements de La Roche sur Yon, il convient de l'adresser à intervention.ecole@larochesuryon.fr)

Date limite pour déposer les documents sur ACADOC, et transmettre aux mairies : **le 13 novembre 2026**

1.2 Nouveau PPMS dit « unifié »

Ce nouveau PPMS a vocation à remplacer les deux PPMS actuellement en vigueur.

Tous les établissements devront avoir élaboré le PPMS unifié au plus tard pour la rentrée 2027.



Une animation « Elaborer son PPMS unifié » est proposée à tous les chefs d'établissement qui le souhaitent. Trois dates sont arrêtées : 7 octobre, 23 et 26 novembre. Pour en savoir plus et vous inscrire :

- [CE1° /Plan d'animation 26-27](#)
- [CE2° /interface 2D](#)

1.3 Archivage

Un exemplaire de chaque PPMS et des plans est à conserver dans le registre de sécurité de l'établissement.

1.4 Les exercices d'entraînement et leur évaluation

☒ Objectifs des exercices

Les exercices poursuivent 3 objectifs et sont obligatoires :

- Vérifier l'efficacité des PPMS tels qu'ils sont élaborés ;
- Identifier les dysfonctionnements en vue d'apporter les modifications nécessaires ;
- Responsabiliser tous les adultes de l'établissement.

Depuis la rentrée 2020, les exercices se déroulent selon **un calendrier départemental** qui vous a été communiqué. Ces dates doivent être scrupuleusement respectées, sauf impossibilité pour l'établissement et en cas d'indisponibilité des observateurs sollicités (gendarmerie, pompiers, ...)

☒ Calendrier

	Echéance 1	Echéance 2	Echéance 3 (Etablissements de 4 ^{ème} catégorie uniquement)
Exercice « incendie »	Mardi 15/09/2026	Jeudi 14/01/2027	Date libre 3 ^{ème} trimestre
Exercice « Attentat-intrusion »	Mardi 6/10/2026	Vendredi 26/03/27	
Exercice « Risques majeurs »	Lundi 9/11/2026		

☒ Communication des fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation, une fois complétées, doivent être transmises par mail :

Exercice « Incendie »	Attentat intrusion	Risques Majeurs
A la mairie de votre commune Pour les établissements de la Roche sur Yon, à : intervention.ecole@larochesuryon.fr		
	ce.ppms85@ac-nantes.fr et ce.ems85@ac-nantes.fr	

Un exemplaire de chaque fiche d'évaluation est à conserver dans le registre de sécurité de l'école.

2- Le diagnostic sûreté

Depuis six ans, Monsieur SCHAUB, Coordonnateur de la Sécurité Départementale (CSD) à la DSDEN de Vendée, réalise **des diagnostics sûreté** dans les établissements, à la demande : état des lieux, conseils, préconisations. Vous êtes fortement invités à solliciter son service pour cela. Des aides financières via le **FIPDR** (Fonds préfectoraux) sont évoquées à cette occasion : Bien que très insuffisant chaque année, le montant des enveloppes allouées permet de subventionner partiellement plusieurs demandes d'établissements scolaires de notre réseau ; il convient de poursuivre l'envoi des demandes de subventions afin de montrer que les besoins existent et d'espérer ainsi des enveloppes revues à la hausse.

3- Les « faits établissement »

Que quoi s'agit-il ?

Il s'agit de tout incident significatif qui porte atteinte :

- Aux valeurs de la république
- Aux biens de l'établissement
- Aux personnes
- A la sécurité et au climat de l'établissement

Pourquoi les déclarer ? Pour...

- Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants
- Demander aux autorités académiques un possible accompagnement
- Garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques
- Alerter le ministère sur les faits les plus graves

4- Accompagnement des chefs d'établissement par les services académiques

Monsieur SCHAUB reste à la disposition des chefs d'établissement pour l'élaboration et le suivi des PPMS, la gestion des relations avec la gendarmerie et la police. Il peut vous rencontrer, en école ou en réseau d'écoles, ainsi que dans les collèges et les lycées. N'hésitez pas à le solliciter : ce.ppms85@ac-nantes.fr ou au 02.51.45.72.74 ou au 06 09 99 54 48

5- Ligne téléphonique spécifique à l'établissement

Il est recommandé que chaque établissement soit équipé d'un téléphone portable et d'au moins une ligne spécifique à l'établissement pour ce portable. C'est le numéro de cette ligne qui doit être indiqué sur tous les documents administratifs (Rectorat, DSDEN, DEC, ...)

Un accord-cadre entre l'UDOGEC et Bouygues Télécom Entreprises a été signé au printemps 2021.

- [Offre UDOGEC-BTE](#)

- [UDOGEC – Accord de référencement BTE](#)

Restant à votre disposition pour de plus amples précisions si besoin.

Vu, Stéphane NOUVEL,
Directeur diocésain

Nicolas MERIAU,
Chargé de mission 1^{er} degré
Référent DEC « sécurité